



03018353

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de

le 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1 Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés. → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

« SERVICE ENCLUSIEN DE SOINS A DOMICILE »

3. Forme juridique (en entier)

Société Civile
sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Route d' Amougies, 29 - 7750 ANSEROEUL

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

Constitution -statuts -nomination gérant

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu par Maître Luc JANSSENS, Notaire à Velaines, le vingt-neuf janvier deux mil trois, il résulte que Madame GESQUIERE Marie-Paule Martine, infirmière, née à Renaix le quatorze septembre mil neuf cent soixante-sept, épouse de Monsieur Guy PEEREBOOM, domiciliée à 7750 MONT-DE-L'ENCLUS (ex ANSEROEUL), route d'amougies, 29 a constitué comme suit une société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée :

1. - La société est dénommée «SERVICE ENCLUSIEN DE SOINS A DOMICILE».
2. - Le siège social est établi à Anseroeul, route d'Amougies, 29.
3. - La société a pour objet de faciliter toutes les opérations relatives à l'exercice de la profession d'infirmière étant précisé que la société exercera cet objet par l'intermédiaire de son associée, Madame Marie-Paule GESQUIERE, habilitée à pratiquer son art en Belgique. La société pourra réaliser son objet de toutes les manières et suivant les modalités les mieux appropriées sans modifier la caractère civil de l'objet social. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

4. - La société est constituée pour une durée illimitée.

5. - Le capital est fixé à dix huit mille six cents euros (18.600 Euros), représentée par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième du capital social. Le capital social a été libéré à concurrence d'un tiers par un apport en espèces de six mille deux cents Euros.

6. - Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant peut déléguer à une ou plusieurs personnes, associées ou non, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

7. - Le contrôle de la société est assuré conformément à l'article 274 du Code des Sociétés. Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, elle n'est pas tenue de nommer de commissaire.

8. - L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à seize heures, ou le premier jour ouvrable suivant, s'il s'agit d'un jour férié.

9. - Chaque associé peut se faire représenter par tout mandataire porteur d'une procuration spéciale, il peut même émettre son vote par écrit ou même par tout moyen technique de communication aboutissant à un support matériel. Usufruitier et nu-propriétaire peuvent tous deux assister à toute assemblée générale, leur droit de vote étant réglé par l'article sept.

10. - L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

11. - Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde des bénéfices nets est laissé à la libre disposition de l'assemblée générale.

12. - Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

13. - Dispositions transitoires

a) le premier exercice se terminera le trente-et-un décembre deux mil trois et la première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mil quatre. b) Madame Marie-Paule GESQUIERE a été nommée gérante jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat est gratuit. c) La gérante reprend les engagements et les obligations qui en résultent, ainsi que toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mil trois par Madame GESQUIERE précitée, au nom de la société en formation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : Expédition + attestation bancaire